



Rémunération des Dirigeants

*(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF
et de l'article L 225-42-1 du code de commerce)*

Suivant l'avis émis par le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 juillet 2013, a nommé Monsieur Eric LE GENTIL, Président du Conseil d'administration, en qualité de Directeur général et, à ce titre, a décidé de fixer sa rémunération fixe forfaitaire annuelle brute à la somme de 357 000 euros.

Le Conseil d'administration a également fixé les modalités de détermination de la rémunération variable pour 2013 du Président-Directeur général, laquelle demeure fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs Mercialys et individuels ainsi que d'objectifs qualitatifs. La rémunération variable du Président-Directeur général s'élèverait jusqu'à 50% de sa rémunération fixe forfaitaire annuelle brute de 357 000 euros en cas de réalisation des objectifs et pourrait atteindre jusqu'à 100% de celle-ci en cas de surperformance, étant précisé qu'il lui sera garanti, au titre de 2013, une rémunération variable d'un montant minimum de 89 250 euros.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé d'attribuer au Président-Directeur général une prime différée et conditionnelle d'un montant brut de 105 000 euros qui lui sera versée, sous condition de présence, à l'issue d'un délai de 3 ans.

Suivant l'avis émis par le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a également décidé, en cas de révocation de ses fonctions de Directeur général dans un délai de 36 mois à compter de sa désignation, de verser à Monsieur Eric LE GENTIL une prime de départ égale à :

- 12 mois de sa rémunération brute annuelle (fixe + variable garanti) en cas de révocation dans les 12 mois suivant sa désignation ;
- 9 mois de sa rémunération brute annuelle (fixe + variable perçu) en cas de révocation dans les 12 mois suivants ;
- 6 mois de sa rémunération brute annuelle (fixe + variable perçu) en cas de révocation dans les 12 mois suivants ;

étant précisé que cette indemnité de départ ne lui serait versée que si la croissance organique du revenu locatif, appréciée au regard des derniers résultats annuels publiés au titre de l'exercice précédant la date de révocation, est supérieure à l'indexation.

En outre, en cas de cessation de ses fonctions, Monsieur Eric LE GENTIL sera tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation, d'une durée n'excédant pas le temps de présence dans l'entreprise avec un plafond d'un an (étant précisé que l'entreprise peut en

réduire la durée d'application ou y renoncer), en contrepartie d'une indemnité mensuelle équivalente à $1/12^{\text{ième}}$ de 50% de sa rémunération fixe annuelle.

Monsieur Eric LE GENTIL bénéficiera également d'une assurance perte d'emploi des dirigeants souscrite auprès de la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC).

Par ailleurs, suivant l'avis émis par le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a également confirmé Monsieur Vincent REBILLARD dans ses fonctions de Directeur général délégué. Aucune modification n'a été apportée aux conditions de sa rémunération (fixe et variable) telles que fixées par le Conseil d'administration, lors de ses réunions du 14 janvier 2013 et 24 avril 2013.

Paris, le 22 juillet 2013